



CT MESR du 28 mars 2022

Admin : V. Soetemont (DGRH), P. Coural (Adj DGRH), D. Helicoviez (Adj DGRH), T. Reynaud (Adj DGRH)

Pour Sud/Solidaires : Janique

Déclarations liminaires

SNPTES : CSA issus de la LTFP, formation spécialisée en fonction des effectifs, mais aussi si risques professionnels particuliers, risques qu'on retrouve dans tous les établissements => revenir sur le seuil et mettre des FS dans tous les établissements.

Pas de consultation du CHSCT ministériel ?

Avis défavorable au texte

CGT : Déclaration sur la paix. Condamnation des impérialismes. Accueil des étudiant-es. Extrême droite sur les campus. Revalo des dapous cat C. Concours déplaçonné en CI pour contractualisation des Dapous.

FSU : questions restées sans réponses : prime Castex pour les vacataires. Repyramidage EC : bilan des répartitions par disciplines ? Établissements sont submergés, demande de décalage du calendrier ; idem pour le Ripec = détournement du CAc restreint... dérive par rapport aux LDG. Demande de mutation : établissements qui refusent dès lors que ce n'est pas à 250km de distance. Comment peuvent recourir les collègues ?

Sud : Pas de déclaration liminaires mais souhaite aborder 3 points.

Notre premier point concerne la guerre en Ukraine : nous nous sommes déjà exprimés sur le sujet lors du [précédent CTMESR](#). Nous souhaiterions aujourd'hui souligner la nécessité d'œuvrer rapidement et activement à l'accueil des étudiant-es arrivant d'Ukraine qui ne sont pas tou-te-s ukrainiens ou ukrainiennes. Les établissements semblent dire qu'ils sont prêts à les accueillir, mais attendent des instructions ministérielles. La circulaire du 22 mars permettra peut-être d'avancer dans ce sens. Mais nous souhaitons attirer l'attention sur le fait de ne pas limiter les conditions d'accueil pour les étudiant-es non-ukrainien-nes pour des raisons de prise en compte trop restrictive de leur titre de séjour en Ukraine. Certain-es de ces étudiant-es sont bilingues et pourrait donc être d'une aide précieuse pour l'enseignement du français aux réfugié-es. Nous pensons aussi qu'il est nécessaire de mobiliser les Crous afin de dégager des solutions de logements pour les réfugié-es qui malheureusement risquent de continuer à arriver.

Notre second point concerne les commissions de réforme qui, suite à la publication du [décret n° 2022-353 du 11 mars 2022](#), disparaissent au profit de conseils médicaux siégeant en formation plénière avec des représentant-es du personnel. Le texte en son article 59 prévoit des dispositions transitoires pour maintenir les attributions des représentant-es du personnel des actuelles commissions de réformes ministérielles ou départementales, jusqu'au prochain renouvellement des instances, mais ne le prévoit pas pour les commissions de réforme des établissements publics qui en sont dotées. Or certains établissements de notre ministère, notamment certains EPST ont des commissions de réforme qui doivent se réunir et ne le peuvent donc plus. Nous demandons donc au ministère de clarifier ce point auprès de la DGAFP.

Troisièmement nous réitérons notre question concernant les contractuel-les « LRU » ([article L954-3 du code de l'éducation](#)) ou même [article L431-2-1 du code de la recherche](#) qui n'auraient pas droit au remboursement forfaitaire de la protection sociale complémentaire, au motif que leur contrat ne

relèverait pas du [décret n° 86-83 du 17 janvier 1986](#). La DGRH nous a dit qu'elle retournerait vers la DGAFP pour tenter de clarifier les choses, qu'en est-il, la DGAFP continue-t-elle de camper sur ses positions ? Un argument supplémentaire qui peut être porté est qu'une telle exclusion n'est pas conforme à [l'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire](#) dans la fonction publique d'État qui a été signé entre la Ministre de la transformation de la fonction publique, en tant que représentante de l'État, et les organisations syndicales, ni au projet de décret qui découle de cet accord. En effet l'accord, comme le projet de décret, embarquent l'ensemble des agent-es contractuel-les de droit public sans aucune distinction.

Réponses de la DGRH :

Situation internationale et guerre en Ukraine =circulaire du 22 mars : protection temporaire, d'autres circulaires en cours (professions règlementées, notamment ministère de la santé), programme Pause.

Pas encore de visibilité sur la durée des processus à mettre en place.

Préoccupation sur l'hébergement 30000 Ukrainien-nes en France... Aller à 100000 ou plus.

Forte mobilisation, mais essayer de trouver des situations plus pérennes. Situation préoccupante.

Affiche facho en lorraine => relève des établissements concernés.

Annonces faites de manière pré-electorale de Macron => DG n'a pas à commenter !

Point d'indice : Amélie de Montchalin s'est référé à l'augmentation brutale de l'inflation (qui commençait déjà à remonter avant la crise en Ukraine) mais accélérée avec la crise.

Repyramidage EC : LDG lors de la phase de sélection des dossiers individuels. Choix des sections ne relève pas des LGD. La cible de la 1ère campagne pas loin d'avoir été respectée. Établissements sont en cours de remonter leurs décisions => bilan sera fait.

Prime inflation = pas de retour de la DGAFP. Soit vrais vacataires, soit vacataires qui devraient relever d'un contrat de travail =>en fait c'est le cas le plus général => doivent être traité-es comme les autres salariés. Mais DGAFP n'ira pas plus loin.

Contractuel-les LRU = retourneront à la charge

Mobilité : Limite des 200km => pas règlementaire => dans une circulaire, vont revenir dessus.

FSU : mais quid pour les collègues concernés ?

DGRH : Faire remonter au ministère. Traiter les cas d'espèce. 200km n'est qu'une indication. Situations qui peuvent être variables en fonction de là où on est.

Commissions de réforme = vont voir avec la DGAFP vont avertir la DGRH-service C qui suit ces dossiers.

Textes à examiner aujourd'hui sont conformes au décret. On va y revenir.

Consultation du CHSCT = quand CT est consulté => pas de consultation du CHSCT.

LDG Ripec et consultation des CT contournée dans certains établissements : Bcp d'établissement vont s'appliquer les LDG ministérielles, mais pas encore de LDG d'établissement signées.

CGT : Ripec : arrêtés qui modifient les arrêtés locaux de PEDR => qui ne passent pas en CT

Coural : barèmes ne sont pas votés en CT ; juste donnés pour information.

Ordre du jour :

→ Projets de texte

- Projet d'arrêté instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et un comité social d'administration pour certains établissements publics administratifs et établissements publics scientifiques et technologiques
- Projet d'arrêté fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes du comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et des comités sociaux d'administration pour les établissements publics administratifs et établissements publics scientifiques et technologiques
- Projet d'arrêté portant création du comité social d'administration de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **Projet de décret modifiant le décret n° 2012-1162 du 17 octobre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques**

Projet d'arrêté CSA M et CSA pour les EPA et EPST

Crée CSA M et sa FSSSCT et fixe les établissements pour lesquels le CTM va pouvoir recevoir compétence.

Fixe les dispositions pour les EPA et EPST

Pour les EPSCP => cela relève de la délibération de leur Conseil d'administration (CA) => ne passe pas devant le CTM

Mise à jour envoyée juste avant la réunion = modifications qui concernent :

Nb de sièges à Mayotte

FSSSCT de l'Inserm ajoutée

Dernier point : CNOUS = CSA commun au scrutin de liste et plus agrégation des votes des CROUS.

CGT : Mise en place des CSA : LTFP... Disparition des CHSCT.

SNPTES : place des usagers dans les FSSSCT. Demande FSSSCT dans tous les établissements.

DGRH : Usagers = il y avait un décret spécifique qui prévoyait la présence des usagers dans les CHSCT des Univ. Ne savent pas s'il va y avoir une dérogation similaire pour les FSSSCT ; mais en doute.

Assez petits établissements => Rester raisonnable sur les nombres d'instances.

EMIB : 152 agent-es

Dans ce cas CSA est compétent en matière de SSCT...

SNPTES : diminution drastique du nombre de rdp.

OS demandent le report de ce point de la réunion, car on nous a fourni des modifications le matin même sur le texte.

Interruption de séance

Les OS redemandent le report => amendements de dernière minute

P. Coural : vous aussi vous donnez des amendements de dernière minute.

Sud : Mais aussi et c'est le plus grave : manquement dans le texte = situation de l'Inrae. On refuse de voter un texte à trou !

Petits échanges entre l'administration...

Vont reprogrammer le passage du texte à un prochain CT !

=> Texte retiré (*NDLR = j'ai bien fait d'insister !*)

SNPTES : Grands établissements et EPEX (établissement expérimentaux) : dérogatoire ? Relève du CA ?

DGRH : Ce sont des EPSCP => Donc oui ça relève de leur CA.

Arrêtés : sur les parts respectives de femmes et d'hommes.

Présentés uniquement pour information.

Pour info : Liste aussi des EPA qui vont recourir à scrutin sur sigle.

Quelques ajustements sur quelques Crous.

Arrêté de création du CSA de l'administration centrale du MENJS et MESRI :

Relève de l'Art 3 du décret CSA : CSA unique pour plusieurs départements ministériels =>

SG qui préside. 11 membres ; FSSSCT

Vote sur le texte :

Contre : CGT FSU FO **Sud** (application de LTFP dans un de ces travers qu'on a dénoncé le plus) = 7

Pour : SNPTES CFDT Unsa 8

Décret échelonnement indiciaire (HEB pour les CRHC)

SNCS : Problème de date dans le tableau

Date de prise en compte = au 1er octobre dans la plupart des établissements (rétroactivité à la date de publication => fin avril ?)

Établissements sont financés en année pleine.

24M€ cumulés...

Vote :

Pour : FSU

Abs : SNPTES, CFDT, CGT, Unsa, FO

Contre : **Sud** (conformément à notre vote précédent sur le décret par rapport au fait que c'est contingenté)

Sgen : Pour les CR : échelon de 5 ans on ne voit ça que dans l'ESR...